

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

RÈGLEMENT VGR-750

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX
DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES AINSI QUE LES
TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte avec modification le règlement numéro VGR-750 ;

“Règlement ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026”

ARTICLE 1

Taxes générales sur la valeur foncière 2026 :

Taux de base	0.66/100\$
6 logements et plus.....	0.70/100\$
Non résidentiel.....	1.66/100\$
Industriel.....	1.82/100\$
Agricole	0.66/100\$
Forestier	0.66/100\$
Terrains vagues desservis	1.32/100\$

Conformément au rôle d'évaluation en vigueur

ARTICLE 2

Le conseil municipal fixe les taux de taxes et les coûts unitaires des services municipaux pour l'année 2026 comme suit :

A) TAUX DE TAXES

Assainissement des eaux	0.095/100\$
Assainissement des eaux — Ferme	0.095/100\$
Aréna, Enrochement rue du Bord-de-l'Eau, Appareils respiratoires	0,0458/100\$
Règlement d'emprunt parapluie	0,0262/100\$
Participation rue de l'Azur	0,004/100\$
Asphalte rue de l'azur	316/ unité

Pour ceux bénéficiant de l'égout sanitaire, il faut ajouter à ces taux un montant de 28,00 \$ par unité, comme participation au remboursement des travaux exécutés sur la rue de la Source et la Grande Allée Est.

Logement unifamilial (vacant ou non).....	1.0 unité
Terrain vacant	0.5 unité
Tous les commerces	1.5 unité
Commerce attenant à une résidence	0.25 unité

B) TAUX FIXES RUE DE LA SOURCE (TRAVAUX 2009)

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité est de 288 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Terrain vacant	0.5 unité

C) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité est de 352\$.

Chaque logement	1.0 unité
Clubs sociaux.....	1.0 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autres commerces.....	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau–1 à 5 bureaux (par unité).....	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau–6 bureaux et plus.....	3.6 unités
Hôtel avec bar	4.1 unités
Unité de motels (par unité)	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse.....	5.1 unités
Restaurant	3.6 unités
Ferme.....	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée).....	0.2 unité
Institution bancaire	2.6 unités
Bureau de poste.....	1.4 unité
Salon de coiffure.....	1.1 unité

Fabrique	2.5 unités
Mérinov avec compteur.	0.34 \$/m ³
Industrie sans compteur	2.0 unités
Lave-autos.....	3.4 unités
Supermarché.....	5.0 unités
Îlot.....	0.34 \$/m ³

Les tarifs suivants s'appliquent également pour l'utilisation des îlots de services :

- a) charge annuelle : 400 \$ par îlot
- b) charge mensuelle durant l'utilisation : 180 \$

Usine avec compteur :

- a) charge annuelle de base : 11 050 \$
- b) charge pour consommation supérieure à 32 500 m³ : 0.34 \$/m³

D) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC (IMMOBILISATION)

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité est de 92 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Clubs sociaux.....	1.0 unité
Terrain vacant.....	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autre magasin.....	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau-1 à 5 bureaux (par unité).....	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau-6 bureaux et plus	3.6 unités
Hôtel avec bar.....	4.1 unités
Unité de motels (par unité)	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse.....	5.1 unités
Restaurant	3.6 unités
Ferme.....	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée).....	0.2 unité
Institution bancaire	2.6 unités
Bureau de poste.....	1.4 unité
Salon de coiffure.....	1.1 unité
Mérinov.....	47.0 unités
Usine de glace.....	2.0 unités
Poisson Salé Gaspésien.....	88.0 unités
Crustacés de Gaspé.....	56.0 unités

E) TARIF DE COMPENSATION – NOUVEAUX USAGERS EGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – PARTIE NORD DE LA RUE DU PARC

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité est de 450 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Terrain vacant	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Salon de coiffure.....	1.1 unité

F) GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité (ou logement) est de :

- RÉSIDENTIEL : 1 à 4 logements..... 350\$ par unité
- 5 logements et plus..... 350\$ par unité

INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION (ici) : 360\$ par unité

TARIFICATION INCITATIVE ET RECONNAISSANCE (MATIERES RESIDUELLES)

Aux fins de l'application du présent règlement, les facteurs de pondération suivants sont établis selon la liste fournie par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) :

- a) un facteur de **1,5 unités** applicable aux **TI** (incitatif);
- b) un facteur de **0,95 unité** applicable aux **TR** (Reconnaissance)

Administration portuaire de G-Rivière	32 unités
Aréna de Grande-Rivière	12 unités
Au Comptoir Chinois	3 unités
Au comptoir du coq d'or	7 unités
Autobus Couture et Cahill inc.	1 unité
Automobiles Mauger Ford	8 unités
Banque Nationale du Canada	1 unité
Beaudin gestion capitaux	1 unité
Bernard Électronique enr.	0,5 unité
Bijouterie Brigitte	1 unité
Bijouterie Dubé	1 unité
Bistro Big Mat	8 unités
Boutique Ariane Turbide (9402-2936 Québec inc.)	1 unité
Boutique Distinction	1 unité
Broderie Design	1 unité
Bronzage J.L. Vidéo	1 unité
Café chèvre dansante	2 unités
Caisse Desjardins	1 unité
Camping de l'aéroport	4 unités
Camping site de la Grave	3 unités
Cantine du Quai	4 unités
Caserne	1 unité
Carrière D.J.L.	1 unité
Casse-croute chez Lise	1 unité
Centre de la petite enfance (CPE) Garderie	8 unités
Centre d'éducation aux adultes (CEA) La Ramille	5 unités
Centre équestre Trépanier	4 unités
Cercle des fermières de Grande-Rivière	0,5 unité
CF Décoration	1 unité
Chez Lewis (Fermé)	0
Ciné-Parc	3 unités
Circuit Nitram Plus (Go-Kart) Autodrome	3 unités
Clinique dentaire Danielle Whittom	1 unité
Clinique dentaire Dr. Vinh	1 unité
Clinique d'esthétique Enjolie	0,5 unité
Clinique médicale	3 unités
Club d'âge d'or L'Amitié	2 unités
Club d'âge d'or Les Joyeux Copains	1 unité
Club Sentiers Rocher Percé	1 unité
Compatibilité LD	1 unité
Cons. Témoins de Jéhovah	1 unité
Construction Du Rocher et fils	3 unités
Construction N&R Duguay	1 unité
Construction Rock Guillot	1 unité
Couture Reina Lelièvre	0,5 unité
Dépanneur Ca-ro-lyn Inc	3 unités
Dépanneur Marie-Soleil (Petro-Canada)	4 unités
Dépanneur station 132 inc.	4 unités
Distribution J.M. Bernatchez	2 unités
Dixie-Lee	12 unités
Ébénisterie Moreau Laurent	1 unité
École primaire Bon-Pasteur	5 unités
École secondaire du Littoral	13 unités
Entreprise Hector Lebreux inc.	1 unité
ÉPAQ – Cégep de la Gaspésie et des Îles	8 unités
ÉPAQ Cafétéria	3 unités
Espoir Câlin	6 unités
Esthétique auto J.S.	0,5 unité
Étude Jean Couture Notaire inc.	0,5 unité
Excellence Sports	0,5 unité
Fabrique de Grande-Rivière	3 unités
Ferblanterie Gaspésienne (bureau entrepreneur)	2 unités
Fermes de toit Jomar	1 unité
Food truck Munchies	4 unités
Fournus Yves Moussette enr.	0,5 unité
Garage André Dubé	1 unité
Garage Chiasson François	1 unité
Garage Ghislain Méthot	2 unités

Gestion Mauger	1 unité
Gîte à Milie	2 unités
Gîte Michel Lamoureux	1 unité
Gîte Mario Moreau	0,5 unité
Halte routière – Barboteuse	1 unité
Halte routière – Brèche à Manon	1 unité
Hôtel de ville	2 unités
HT Réfrigération	1 unité
Hydro-Québec	1 unité
IGA Grande-Rivière	37 unités
Industries Fipeç Inc	5 unités
J.G. Métal (Timber Mart)	3 unités
La Nuit Blanche	1 unité
Le Garde-Manger	3 unités
Le petit bricoleur	0,5 unité
Les Ateliers Will Nicolas	6 unités
Les Crustacés de Gaspé Ltee(entrepôt)	0,5 unité
Les Crustacés de Gaspé Ltee (site usine)	5 unités
L'Escapade Maison des Jeunes de G-R inc.	2 unités
Location Jerry	4 unités
Lys Santé inc.	1 unité
Massothérapie Brenda Kearney	1 unité
Merinov	2 unités
Mini Entrepôt	0,5 unité
Motel du Rivage	7 unités
Pêcheries Michael Moreau	2 unités
Pêcheries RUDY L. INC.	1 unité
Pêches et Océans Canada (bureau)	1 unité
Peinture Bergo inc. (bureau)	0,5 unité
Peinture Bergo inc. (entrepôt)	0,5 unité
Pharmacie Jean Coutu	5 unités
Pièces auto JLM.	6 unités
Pièces auto Noël Beaudry	1 unités
Pièces d'Auto J.L.R. INC.	4 unités
Poisson Salé Gaspésien Ltée (usine)	16 unités
Postes Canada (centre-ville)	1 unité
Postes Canada (Rue de la Rivière)	0,5 unité
Programme récupération alimentaire	3 unités
Quincaillerie Mercier et Frères	2 unités
Salon de coiffure Koifur Clôd	0,5 unité
Salon de coiffure Annette Lambert	0,5 unité
Salon de coiffure Brillantine	0,5 unité
Salon de coiffure Complicité	0,5 unité
Salon de coiffure Francine	0,5 unité
Salon de coiffure La Coupe des Sportifs	0,5 unité
Salon de coiffure La mèche en fête	0,5 unité
Salon de coiffure Linda Hogan	0,5 unité
Salon de coiffure Manon	0,5 unité
Salon de coiffure Nicole Syvrais	0,5 unité
Salon d'esthétique électrolyse La Jouvence	0,5 unité
Salon d'esthétique et électrolyse	0,5 unité
Rayon de Soleil	0,5 unité
Salon funéraire Edgar Lebreux	0,5 unité
Service ambulancier Pabok	2 unités
Société de gestion de la Grande-Rivière (ZEC)	0.5 unité
Société immobilière du Québec (voirie)	6 unités
Société VIA (Actibec)	7 unités
Soudure Louis Joncas	1 unité
Soudure Will Nicolas (entrepôt)	0,5 unité
SQDC	2 unités
Station-service SHELL	1 unité
Synergie Boutique	1 unité
Synergie Gaspésie inc. (entrepreneur construction)	1 unité
Télé Rocher-Percé	0,5 unité
Tricolaine	0,5 unité
Usine à glace	1 unité
Vitrierie Carl Dupuis	0,5 unité

G) Taux Fixes - Aqueduc et égouts 2026 (Moulin, Horizon, rue Bellevue et rue des Pionniers)

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité est multipliée par un facteur de 0,6. Pour 2026 la valeur de chaque unité est de 693 \$. Les unités sont illustrées au tableau suivant tiré de l'article 8 du règlement V 709/06-21 :

CATÉGORIE	UNITÉ DE BASE
Chaque logement	1,0
Terrain vacant	0,5
Commerce attaché d'une résidence	0,4
Maison de chambre (par chambre louée)	0,2
Épicerie	1,6
Dépanneur	1,1
Autre magasin	1,4
Garage avec mécanique et débosselage	2,6
Édifice à bureaux, espace à bureaux (1 à 5 bureaux) (par unité)	0,6
Édifice à bureaux, espace à bureaux (6 bureaux et plus)	3,6
Hôtel avec bar	4,1
Unité de motels (par unité)	0,3
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5,1
Restaurant	3,6
Ferme	0,7
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0,2
Institution bancaire	2,6
Bureau de poste	3,1
Salon de coiffure	1,1
Mérinov	15,0
Usine de transformation	15,0
Usine de glace	3,0

Pour les secteurs desservis par le service d'aqueduc et d'égouts de l'ensemble de la municipalité, il faut ajouter 79 \$ par unité comme participation au remboursement des travaux exécutés dans les secteurs rue du Moulin, rue de l'Horizon, rue Belle-Vue et rue des Pionniers.

ARTICLE 3

Tout immeuble possédant un logement intergénérationnel bénéficie d'un crédit des taxes facturées à l'unité pour ce logement intergénérationnel.

DÉFINITION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Logement répondant aux deux caractéristiques suivantes :

- a) L'occupant du logement intergénérationnel doit être le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du propriétaire;
- b) Au moins un des occupants ou propriétaires doit être âgé d'au moins soixante-cinq (65) ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le crédit de taxes mentionné au paragraphe premier continue de s'appliquer tant et aussi longtemps que le logement est occupé par une des personnes répondant aux caractéristiques mentionnées aux paragraphes a) et b).

ARTICLE 4

Les taxes foncières générales et les tarifs doivent être payés en un versement unique.

Toutefois, lorsque les taxes foncières générales et les tarifs totalisent une somme égale ou supérieure à trois cent dollars (300\$), le débiteur peut, à son choix, payer son compte en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

Si le débiteur choisit de payer en six versements égaux, ils seront ainsi effectués :

- 1er versement: au plus tard le trentième jour (30e) qui suit l'expédition du compte,
- 2e versement: le soixante-quinzième jour (75e) qui suit l'expédition du compte,
- 3e versement: le cent vingtième jour (120e) qui suit l'expédition du compte,
- 4e versement: le cent soixante-cinquième jour (165e) qui suit l'expédition du compte,
- 5e versement: le deux cent dixième jour (210e) qui suit l'expédition du compte.
- 6e versement: le deux cent cinquante-cinquième jour (255e) qui suit l'expédition du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quatorze pour cent (14%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

SANDRINE BISSON-HAUTCOEUR, GREFFIÈRE

GINO CYR, MAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,
à Grande-Rivière, ce 21^e jour du mois de janvier 2026

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière